

Chapitre 2

Recherchez vos informations

Les sociétés non cotées en Bourse

Les sociétés anonymes (SA) comme les sociétés à responsabilité limitée (SARL), quelle que soit leur taille, sont tenues, dans le mois suivant l'approbation des comptes par l'assemblée générale ordinaire des associés (qui se tient dans les six mois de la date de clôture de leur exercice, soit au plus tard le 30 juin de l'année N + 1 pour les comptes clos au 31 décembre N), de déposer au greffe du tribunal de commerce du lieu de leur siège social :

- leur bilan, leur compte de résultat et leur annexe ;
- les rapports de gestion (soit du conseil d'administration, soit de la gérance) ;
- le rapport général du commissaire aux comptes (dans toutes les SA et dans les grosses SARL et sociétés par actions simplifiées [SAS]) ;
- la résolution de l'assemblée générale des associés relative à l'affectation du résultat.

Tout intéressé pourra obtenir copie de tous ces documents moyennant le paiement forfaitaire d'une quinzaine d'euros au greffier. Le site Internet du *Journal officiel* annonce, société par société, que le dépôt réglementaire a été effectué. L'obtention directe de cet ensemble de documents est fréquemment pratiquée par tous les agents économiques concernés. Ceci constitue pour les sociétés fermées non cotées en Bourse une source incomparable d'informations obtenues à des conditions économiques plutôt avantageuses. Malheureusement les petites entreprises (chiffre d'affaires inférieur à 700 000 €) peuvent demander la

confidentialité de leurs comptes annuels au détriment de la transparence financière et de l'information financière pour le public.

À titre complémentaire, il est possible d'obtenir un extrait dit Kbis, donnant les caractéristiques essentielles de la société en ce qui concerne son objet, ses dirigeants, son commissaire aux comptes, les références aux journaux légaux où les statuts et modifications statutaires ont été publiés (cet extrait peut aussi être retiré au greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social). Vous pourrez aussi vous procurer le relevé des inscriptions hypothécaires et des nantissements auprès de l'administration de l'enregistrement. L'abonnement à Infogreffe permet de consulter par Internet les documents comptables déposés à certains greffes de tribunaux de commerce (www.infogreffe.fr).

Pour ces sociétés, une première mise en garde s'impose quant à la crédibilité de leurs comptes annuels.

Premier cas de figure, elles ont un commissaire aux comptes (CAC) : sa fonction est entre autres de certifier (ou pas) que les comptes annuels sont réguliers et sincères, et reflètent la réalité économique. Cette certification fait l'objet d'un rapport (le rapport du CAC sur les comptes annuels), disponible au greffe. Si le CAC ne certifie pas les comptes annuels, il faut comprendre pourquoi. C'est en tous les cas assez grave, car cela peut rendre les données publiées impropres à l'analyse !

Dans la plupart des cas néanmoins, le CAC certifie les comptes annuels (il peut arriver qu'un CAC demande aux dirigeants de modifier les comptes afin qu'ils puissent être certifiés avant leur publication), et les chiffres pourront être considérés comme crédibles...

Second cas de figure, les sociétés n'ont pas de CAC : bien que la plupart des dirigeants d'entreprise soient naturellement respectueux de la loi et refusent bien entendu le risque attaché à la présentation de faux bilans, il peut arriver que l'absence d'un contrôle extérieur pousse certains d'entre eux à commettre des irrégularités. La plupart du temps, celles-ci ont pour but d'améliorer la présentation des comptes pour éviter d'alerter les partenaires de l'entreprise sur ses difficultés : banquiers, associés, clients, fournisseurs... Avec ce type d'entreprises,

il faudra donc avoir un recul important dans l'analyse, en se rappelant que la moralité naturelle des dirigeants peut être à géométrie variable en cas de circonstances exceptionnellement mauvaises !

Notons toutefois que beaucoup de ces entreprises ont un expert-comptable (EC) qui les aide à établir leurs comptes annuels, et ont pour obligation de respecter leurs normes professionnelles. Même s'ils ne certifient pas les comptes annuels (seul le CAC peut le faire), les EC établissent une attestation d'EC qui indique qu'ils n'ont pas relevé d'anomalies significatives dans l'exercice de leur mission. Si un EC a connaissance d'erreurs ou d'irrégularités, il émettra une attestation négative et démissionnera probablement pour éviter toute mise en cause personnelle... Si l'enjeu est important (accord sur un délai de paiement par exemple), n'hésitez pas à demander à la société étudiée une copie de l'attestation d'EC. Si elle prétend ne pas l'avoir, la méfiance doit être à son maximum ! Si la société n'a pas d'EC, cela signifie qu'aucun contrôle externe régulier n'existe dans l'entreprise, donc méfiance maximale également !

Outre la crédibilité des comptes annuels de ces sociétés non cotées, une deuxième mise en garde s'impose quant à l'âge des données.

Imaginons que vous recherchez les comptes annuels d'une SARL ou SA non cotée en Bourse en mai N ; les informations disponibles concerneraient alors les comptes annuels clos le 31 décembre N - 2, ce qui impliquerait de traiter des données vieilles de plus d'un an et demi !

Si l'enjeu est important, il est possible de demander à l'entreprise d'établir une situation intermédiaire (par exemple au 31 mars N) qui peut faire l'objet :

- d'une attestation d'EC ;
- ou mieux, d'un « examen limité » du CAC.

Les sociétés cotées en Bourse

Les informations sur les sociétés cotées en Bourse accessibles au grand public sont pléthoriques. Outre le traditionnel rapport annuel, ces entreprises diffusent des informations très variées par l'intermédiaire de leur communication (communiqués de presse, site web) et des instances réglementant le marché, dont l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Par exemple, le site web du groupe L'Oréal (www.loreal.fr) donne accès entre autres :

- aux derniers rapports annuels disponibles ;
- aux situations semestrielles disponibles ;
- aux communiqués de presse ;
- à la présentation des activités du groupe.

Les entreprises cotées en Bourse sont également soumises au contrôle des CAC qui sont la plupart du temps des grands cabinets internationaux ; ils ont la taille et l'influence nécessaires pour éventuellement faire modifier les comptes annuels avant leur présentation.

Pensez malin

Obtenez gratuitement des informations essentielles sur les SA, SAS et SARL à l'aide du site web www.societe.com :

- immatriculations, modifications et radiations au Registre national du commerce et des sociétés ;
- comptes annuels agrégés.

Pensez vite

Pour les sociétés cotées en Bourse

Pour obtenir les comptes d'une société cotée en Bourse, il suffit de se rendre sur leur site Internet dans la rubrique Investisseurs/Rapports financiers.

Ceci ne vous dispense pas d'extraire de la presse générale ou spécialisée des articles concernant les entreprises, leurs activités, leurs stratégies, leurs perspectives, leurs projets, etc. On citera à titre non exhaustif *Les Échos*, *Le Monde* et *Le Figaro*, *Investir-Le Journal des Finances*, l'hebdomadaire américain *Bloomberg Businessweek* et *Fortune* tous les quinze jours (*Fortune* publie chaque année, au mois de mai, le détail des 500 plus grands groupes américains et, au mois d'août, celui des 500 plus grands groupes mondiaux).

Nous recommandons également l'écoute de la radio BFM Business, qui est l'unique radio économique et financière en France (96.4 FM à Paris, ou écoute en direct sur leur site bfm.radio.fr).

L'expert-comptable

- Professionnel libéral inscrit à l'Ordre des EC après un diplôme, le diplôme d'expertise comptable (bac + 8).
- Son rôle est de conseiller l'entreprise et de l'aider à établir ses comptes annuels. Ses connaissances techniques et son suivi de l'actualité législative, fiscale et sociale lui permettent de conseiller efficacement ses clients, qui sont en général des PME dépourvues de direction financière. Ils sont rémunérés par leurs clients sous forme d'honoraires. Ils sont indépendants et ont prêté serment de respecter la loi et de faire respecter la loi.

Le commissaire aux comptes

- Professionnel libéral inscrit à la compagnie des CAC après un diplôme d'expertise comptable (DEC, bac + 8).
- Le CAC est nommé par l'entreprise pour une durée de six ans (il est donc libre de toute pression théorique en début de mandat... et en cas de remplacement en fin de mandat, le successeur devra demander des informations sur les problèmes éventuels concernant la société) pour – principalement – faire un audit de ses comptes annuels. Les SA et les SARL d'une certaine taille ont pour obligation légale d'en nommer un. La conclusion de cet audit fait l'objet d'un rapport, le rapport du CAC sur les comptes annuels.
- Le CAC est indépendant et a une obligation de moyens. Sa responsabilité peut être mise en cause en cas de certification de « faux bilan ».
- Le CAC est rémunéré par des honoraires versés par l'entreprise.
- L'existence d'un CAC est un facteur rassurant pour celui qui souhaite étudier tout ou partie des comptes annuels.
- Les grands groupes cotés en Bourse auront la plupart du temps des CAC faisant partie de grands réseaux internationaux comme Deloitte, KPMG, PwC ou Ernst & Young (EY).